From: Comités de Quartiers Saint Arnoult en Yvelines <comites dequartiers @ gmail.com>

Date: lun. 25 mars 2019 à 21:47

Subject: Re: Demande arrêté municipal

To: Jean-Marc Gadeaud < jean-marc.gadeaud@say78.fr>

Cc: Alain Vidril <alain.vidril@xxx>, Aline Riera <aline.riera@say78.fr>, Annie Lamothe <anlamothe@xxx>, Carole Tingry <carole.tingry@say78.fr>, Catherine Rogowski <catherine.rogowski@say78.fr>, Christian Hillairet <christian.hillairet@xxx>, Colette Ducastel <dfducastel@xxx>, Colette Ducastel <coducastel@xxx>, Daniel Viturat <daniel.viturat@say78.fr>, Gilles Ravaux <gilles.ravaux@say78.fr>, Helene Chenard <a href="mailto:shelen.chenard@say78.fr">, Hélène Chenard <a href="mailto:shelen.chenard@say78.fr">, Jean-Claude</a> Husson <jean-claude.husson@say78.fr>, Janine Cohen <janine.cohen@say78.fr>, Joëlle Gnemmi <<u>joelle.gnemmi@say78.fr</u>>, Joseph Deroff <<u>joseph.deroff@say78.fr</u>>, Michèle Bretagne <michele.bretagne@say78.fr>, Marie-France Piriou <mariefrance.piriou@say78.fr>, Lionel Aurry lionel.aurry@say78.fr>, Luc Dumaye <luc.dumaye@say78.fr>, Pierre Couble pierre.couble@say78.fr>, Pierre-Jean Aubertin <pierre-jean.aubertin@say78.fr>, Sandrine Czech <sandrine\_czech@xxx>, Véronique Papin <veroniquepapin@xxx>, Véronique Papin <veronique.papin@say78.fr>, Brigitte Poincelin <brigitte.poincelin@say78.fr>, Jean-Louis Baraut <iean-louis.baraut@say78.fr>, Jean-Luc Alison <jean-luc.alison@say78.fr>, jean-michel Bruneau <jeanmichelbruneau78@xxx>, Jean-Michel Bruneau < jean-michel.bruneau@say78.fr>, Stéphane Salvary <stephane.salvary@say78.fr>, Jean-Claude Husson <cabinetdumaire@say78.fr>

## Monsieur Gadeaud,

Merci pour votre communication des plus rapide de l'arrêté municipal demandé.

A la lecture du dit arrêté nous voyons que l'affichage de celui-ci est obligatoire pendant toute la durée de l'occupation du domaine public par l'oeuvre concernée donc depuis samedi 23 mars 8h00. Ayant fait plusieurs fois le tour de l'oeuvre en voie de découvrir l'épave cachée (voir photo sur notre site, probablement un sénario voulu de découverte poétique du type "sous la bâche, l'épave"), cherché sur tous les poteaux de la place du Général Leclerc, nous ne l'avons pas trouvé. Un petit plaisantin ne l'aurait-il pas affiché dans les toilettes de la police municipale ou de la mairie au lieu de la place du Général Leclerc ? Excusez de de cette blague que vous trouverez peut être de mauvais gout mais pour demander la perfection à certains arnolphiens sous peine de sanction financière (ex verbalisation pour quelques minutes de retard en stationnement temporaire, verbalisation pour utilisation d'un disque non européen alors que vous pouvez voir clairement l'heure d'arrivée en stationnement...), il faut l'être soi-même.

A la lecture du même arrêté il est question pour la sécurisation de l'œuvre de la mise en place de 4 barrières Vauban pour sécuriser les lieux. Aucune barrière n'est présente pour sécuriser le lieu depuis le dépôt initial de l'œuvre. Le lieu ne présente donc pas les conditions de sécurité suffisante pour la population et ce depuis 2 jours malgré votre passage en centre-ville devant cette œuvre sur parpaing. Merci par avance de bien vouloir faire la faire retirer de suite avant qu'un accident ne se produise.

De plus, nous réitérons notre question de savoir en cas de préjudice lié à la présence de cette épave bâchée au centre de la place, quelle structure est responsable de l'assurance couvrant la dite épave bâchée ? la mairie, "Elsa Triolet"... ?

Merci par avance pour la réponse que vous apporterez aux précédentes demandes.

Enfin, depuis des mois nous vous demandons de communiquer à l'association Comités de Quartiers l'arrêté municipal concernant la mise en double sens de la totalité de la rue de la Fosse aux Chevaux. Nous n'avons eu strictement aucun retour de votre part à ce sujet.

Nous ne pouvons donc actuellement aucunement conclure à ce sujet entre diverses hypothèses envisageables: partant du principe que vous devez savoir lire et écrire, avez-vous un problème de compréhension quant à notre demande ? dans ce cas n'hésitez pas à nous demander les précisions nécessaires. Si vous comprenez notre demande ce qui est nous l'espérons et le pensons, le cas, nous ne voyons que trois possibilités, peut être en avez-vous une autre:

- Vous avez l'arrêté municipal à disposition et refusez de nous le communiquez pour des raisons qui nous échappent
- Aucun arrêté municipal n'a été établi à ce sujet et les véhicules circulent actuellement dans les deux sens en désaccord avec le "statut légal" d'une partie de cette rue en toute connaissance de vous, du maire et de son adjoint à la sécurité.
- Personne ne sait si un arrêté municipal a été établi à ce sujet ce qui montre l'incompétence des personnes chargées de ce sujet

Merci de bien vouloir considérer qu'en absence de réponse de votre part nous communiquerons sur le fait que vous refusez de nous communiquer l'information demandé, donc de réaliser votre travail tel qu'avancé sur le site communal:

## Arrêtés municipaux

## Consultez les arrêtés municipaux en vigueur dans votre ville

Les arrêtés municipaux doivent être connus de tous, pour les consulter, rapprochez-vous de la Police Municipale. Vous pouvez consulter les arrêtés municipaux les plus courants ci-dessous :

Ceci constituerait à nos yeux une faute professionnelle grave: nous demanderons votre démission.

Nous publions de suite le présent mail sur notre site.

Dans l'attente de votre retour. Cordialement Antoine Pujol Président de l'association Comités de Quartiers